

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES

de la Documentation Générale,
Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

fiche aux T. EPT

Les quatre monolithes sis au lieudit "Les quatre Saints" au hameau de Chapey, parcelle C. 487 du cadastre de la commune de BROYE (Saône-et-Loire), appartenant à M. CHAFFIOTTE, demeurant au Mont d'Arnaud à BROYE, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BROYE et à M. CHAFFIOTTE, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FEVR 1953

T. S. V. P.


Signé: CORNU

3561-646-J. M. 131498. [10713]